

Aménagement de parcs et espaces verts sans fumée

Panneaux de signalisation montérégiens pour une règlementation municipale

Puisque les municipalités peuvent être plus restrictives que les lois en vigueur en interdisant de fumer et de vapoter dans certains lieux publics extérieurs de leurs municipalités (ex. : plages publiques, buttes de glissade, l'ensemble d'un parc, etc.), trois visuels ont aussi été développés pour l'usage des municipalités.

Il est possible pour les municipalités d'utiliser ces visuels en téléchargeant les fichiers dans [ce tableau](#).

Pour toute question concernant l'utilisation de ces visuels, communiquer par courriel avec l'équipe Municipalité et Communauté de la direction de santé publique de la Montérégie à l'adresse dsp.municipal.cisssmc16@ssss.gouv.qc.ca.